



**ARRETE MINISTERIEL RELATIF A L'OCTROI AUX BIBLIOTHEQUES  
RECONNUES EN VERTU DU DECRET DU 30 AVRIL 2009 RELATIF  
AU DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES DE LECTURE ORGANISE  
PAR LE RESEAU PUBLIC DE LA LECTURE ET LES BIBLIOTHEQUES  
PUBLIQUES DES SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES EN  
APPLICATION DE L'ACCORD SUR LE NON MARCHAND POUR  
L'ANNEE 2018**

**LA MINISTRE DE LA CULTURE,**

Vu le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française, modifié par les décrets des 26 mars 2009, 30 avril 2009, 17 décembre 2009, 10 novembre 2011, 25 octobre 2012, 21 novembre 2013 et 2 juin 2016 ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, modifié par les décrets des 20 décembre 2012, 17 décembre 2014, 14 juillet 2015, 10 décembre 2015, 14 décembre 2016 et 20 décembre 2017 ;

Vu le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu le décret du 20 décembre 2017 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2018, l'article de base 33.12.15 de la division organique 22 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française – Ministère de la Communauté française, l'article 41 modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 janvier 2017 relatif à l'organisation et la coordination des contrôles de l'octroi et de l'emploi des subventions, pris en exécution de l'article 61 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le **05 Février 2018** ;

Considérant que les associations reprises à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté rencontrent les conditions pour recevoir une subvention supplémentaire en application de l'accord sur le non-marchand pour l'année 2018 dans le secteur de la Lecture publique ;

### ARRETE

**Article 1er** : Des subventions d'un montant total de **506.145,80 euros** (cinq cent six mille cent quarante-cinq euros quatre-vingt centimes) imputable sur les crédits inscrits à l'article de base **33.12.15** de la division organique **22** du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire **2018** sont allouées aux pouvoirs organisateurs désignés ci-après :

<b>N°Code GIEI</b> <b>Compte bancaire</b>	<b>Dénomination du compte</b> <b>Montant annuel</b>	<b>Communication</b>
1 0204843 <b>340-0321749-38</b> 0402.345.211	«La Lumière » asbl – 4000 Liège JANZEN Pierre – Directeur général Montant : <b>27.013,01 €</b> (Vingt-sept mille treize euros un centime)	Subvention supplémentaire année 2018
2 0003444 <b>000-0077868-74</b> 0402.992.834	Ligue Braille - asbl - 1060 Bruxelles MAGIS Michel - Directeur Montant : <b>25.991,90 €</b> (Vingt-cinq mille neuf cent nonante et un euros nonante centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
3 0204841 <b>210-0321616-16</b> 0406.570.550	Oeuvre Nationale des Aveugles asbl - 1200 Bruxelles t'KINT de RODENBEKE François - Président Montant : <b>32.954,01 €</b> (Trente-deux mille neuf cent cinquante-quatre euros un centime)	Subvention supplémentaire année 2018
4 0013293 <b>001-3302224-32</b> 0466.328.389	ASBL « La Ferme de Tavier » – 4163 Tavier ( <b>Anthistes</b> ) PELOSATO Toni - Président Montant : <b>4.641,41 €</b> (Quatre mille six cent quarante et un euros quarante et un centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
5 0204974 <b>068-0602850-22</b> 0413.283.940	C.L.P. d'Antoing asbl - 7640 <b>Antoing</b> BONNET Daniel - Président Montant : <b>32.489,87 €</b> (Trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt-sept centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
6 0206310 <b>799-5175650-23</b> 0428.676.058	Centre de Lecture publique - 7800 <b>Ath</b> BLANCQUART Sylvie - Trésorière Montant : <b>4.641,41 €</b> (Quatre mille six cent quarante et un euros quarante et un centimes)	Subvention supplémentaire année 2018

<b>N°Code GIEI Compte bancaire</b>	<b>Dénomination du compte Montant annuel</b>	<b>Communication</b>
7 0110437 <b>091-0123111-47</b> 0448.742.586	Biblio. publique de et à - 6880 <b>Bertrix</b> (asbl) PIGNOLET Philippe - Président Montant : <b>10.025,45 €</b> (Dix mille vingt-cinq euros quarante-cinq centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
8 0018904 <b>068-2179837-80</b> 0453.493.905	Biblio. Publ. de Brunehaut asbl – 7620 <b>Brunehaut</b> SCHIESTE Daniel - Président Montant : <b>6.962,12 €</b> (Six mille neuf cent soixante-deux euros douze centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
9 0210331 <b>001-2931328-64</b> 0419.727.116	C.L.P. de Comines asbl - 7780 <b>Comines</b> VANDENBROUCKE Jean-Jacques - Echevin Montant : <b>30.169,17 €</b> (Trente mille cent soixante-neuf euros dix-sept centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
10 0206931 <b>068-2240959-92</b> 0458.373.401	Biblio. publique de et à - 6820 <b>Florenville</b> (asbl) GELHAY Eric - Président Montant : <b>13.042,36 €</b> (Treize mille quarante-deux euros trente six centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
11 0114713 <b>250-0228764-26</b> 0471.640.724	asbl Bib publique A. Hénin à <b>Gembloux</b> THUNISSEN Christine - Présidente Montant : <b>4.641,41 €</b> (Quatre mille six cent quarante et un euros quarante et un centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
12 0205011 <b>340-0124414-01</b> 0424.826.445	Centre multimédia Don Bosco asbl - 4000 <b>Liège</b> JEANMART Joseph - Président Montant : <b>41.772,69 €</b> (Quarante et un mille sept cent septante-deux euros soixante-neuf centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
13 0207183 <b>068-0697340-34</b> 0422.887.039	CLP de Mouscron asbl - 7700 <b>Mouscron</b> FRANCEUS Michel – Président Montant : <b>76.583,27 €</b> (Septante-six mille cinq cent quatre-vingt-trois euros vingt-sept centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
14 0114022 <b>068-8899377-42</b> 0446.101.020	PromoLecture Brabant wallon – 1400 <b>Nivelles</b> Evelyne VAN PEE - Présidente Montant : <b>64.515,60 €</b> (Soixante-quatre mille cinq cent quinze euros soixante centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
15 0206880 <b>001-1405165-02</b> 0432.739.170	Bibliothèques et ludothèques OLLN asbl - 1348 <b>Louvain-la-Neuve</b> TAVERNE Michel - Président Montant : <b>29.008,81 €</b> (Vingt-neuf mille huit euros quatre-vingt-un centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
16 0038812 <b>063-0912390-35</b> 0420.653.960	asbl Maison de la Laïcité - 4680 <b>Oupeye</b> DOHOGNE Monique – Présidente Montant : <b>6.962,12 €</b> (Six mille neuf cent soixante-deux euros douze centimes)	Subvention supplémentaire année 2018

<b>N°Code GIEI Compte bancaire</b>	<b>Dénomination du compte Montant annuel</b>	<b>Communication</b>
17 0032874 <b>068-2379527-47</b> 0458.537.014	ASBL Bib pub François De Troyer - 1330 <b>Rixensart</b> Madame De Troyer - Présidente Montant : <b>18.565,64 €</b> (Dix-huit mille cinq cent soixante-cinq euros soixante-quatre centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
18 0206273 <b>001-1238714-03</b> 0417.548.970	ASBL Bib pub de Froidmont – 1330 <b>Rixensart</b> Monsieur Guy Debier - Président Montant : <b>4.641,41 €</b> (Quatre mille six cent quarante et un euros et quarante et un centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
19 0018296 <b>792-5895921-22</b> 0459.242.342	Biblio. Pub. de Rouvroy asbl – 6767 <b>Rouvroy</b> CONRARD Catherine – Présidente Montant : <b>6.962,12 €</b> (Six mille neuf cent soixante-deux euros douze centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
20 0028466 <b>000-3254886-51</b> 0873.934.168	Bibliothèque « A Livre Ouvert » asbl – 6747 <b>Saint-Léger</b> LORET Marie-Jeanne – Présidente Montant : <b>6.962,12 €</b> (Six mille neuf cent soixante-deux euros douze centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
21 0206632 <b>126-2017928-10</b> 0477.668.877	asbl La Concorde - 7060 <b>Soignies</b> LUCAS Manuel - Président Montant : <b>20.886,35 €</b> (Vingt mille huit cent quatre-vingt-six euros trente-cinq centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
22 0206700 <b>001-3177273-17</b> 0421.743.429	Asbl Biblio. de Thimister-Clermont - 4890 <b>Thimister</b> DIEDEREN Laurence - Présidente Montant : <b>7.704,74 €</b> (Sept mille sept cent quatre euros septante-quatre centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
23 0206010 <b>850-8685893-26</b> 0443.521.018	Biblio publique de Vielsalm asbl – 6690 <b>Vielsalm</b> HEYDEN Stéphanie – Présidente Montant : <b>15.084,58 €</b> (Quinze mille quatre-vingt-quatre euros cinquante-huit centimes)	Subvention supplémentaire année 2018
24 0209978 <b>792-5233293-01</b> 0452.968.323	ASBL Bib pub libre de Hesbaye - 4300 <b>Waremme</b> DEFAWE Jean-Michel - Président Montant : <b>13.924,23 €</b> (Treize mille neuf cent vingt-quatre euros vingt-trois centimes)	Subvention supplémentaire année 2018

**Article 2** : Les subventions couvrent le paiement des charges liées à l'emploi du secteur non-marchand en Lecture publique pour l'année 2018.

**Article 3** : Les pouvoirs organisateurs sont tenus de produire au Service de la Lecture publique les documents prévus à l'article 16 § 1<sup>er</sup> du décret précité du 30 avril 2009 et à l'article 21 de l'arrêté précité du 19 juillet 2011, justifiant l'utilisation du montant de la subvention reçue en fonction de l'article 1<sup>er</sup> du présent Arrêté.

**Article 4** : Au cas où un pouvoir organisateur ne justifierait pas l'utilisation de la subvention reçue, soit pour la totalité, soit pour une partie, il serait dans l'obligation de remettre intégralement à la disposition du comptable centralisateur des recettes de la Communauté

française, selon les modalités déterminées par le Service de la Lecture publique, le montant non justifié.

Bruxelles, le 7 FEV, 2018

**Par déléation,  
L'Administrateur général,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**André-Marie PONCELET**